



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/381
8 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 65 de l'ordre du jour provisoire*

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS
L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Lettre datée du 8 septembre 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de clôture que M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie et Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a faite à la réunion spéciale (officielle) des Etats parties, qui a eu lieu à New York le 10 août 1993 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 65 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

* A/48/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration de clôture faite par le Président de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à la réunion spéciale (officielle) des Etats parties, qui a eu lieu à New York le 10 août 1993

1. Conformément à la résolution 47/46 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1992, une réunion spéciale des Etats parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a eu lieu le 10 août 1993. Les parties ont procédé à un échange de vues général sur les faits nouveaux relatifs à la question des essais nucléaires et examiné la possibilité de reprendre les travaux de la Conférence d'amendement.
2. Les participants à la réunion spéciale se sont félicités de l'évolution encourageante de la situation concernant les essais nucléaires, notamment des moratoires de facto annoncés par certains Etats nucléaires qui se sont engagés à oeuvrer diligemment pour parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires.
3. Les participants se sont en outre félicités de la décision de la Conférence du désarmement de donner pour mandat à son groupe de travail spécial sur une interdiction des essais nucléaires de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
4. Les participants ont souligné qu'il était urgent de parvenir à une interdiction complète des essais et par conséquent nécessaire d'agir avec diligence pour réaliser cet objectif.
5. Les participants ont appelé l'attention sur le fait que la question de l'interdiction complète des essais était examinée dans le cadre à la fois de la Conférence du désarmement, de la Conférence d'amendement et des consultations entre les puissances nucléaires. Certaines délégations ont manifesté leur préférence quant à l'instance où devrait se poursuivre l'examen de la question de l'interdiction complète des essais, mais elles ont généralement admis que les travaux réalisés en la matière dans les divers cadres et notamment ceux de la Conférence d'amendement et de la Conférence du désarmement devaient se renforcer et se compléter mutuellement.
6. Les Etats parties ont également été largement d'accord sur le fait que le Président de la Conférence d'amendement devrait poursuivre ses consultations avec les Etats parties au Traité ainsi qu'avec les Etats qui ne le sont pas et tenir une autre réunion spéciale au début de l'année 1994 pour examiner les faits nouveaux, évaluer la situation en ce qui concerne l'interdiction complète des essais nucléaires et étudier la possibilité de reprendre les travaux de la Conférence d'amendement dans le courant de l'année. A cet égard, on a rappelé que, conformément à la décision de la Conférence d'amendement, il fallait entreprendre de nouveaux travaux, notamment sur la vérification de l'application du Traité et les sanctions pouvant être prises en cas de non-application.

7. Afin de promouvoir l'universalité d'un traité d'interdiction complète, les participants ont jugé qu'il était essentiel que le Président de la Conférence d'amendement poursuive ses travaux en liaison étroite avec la Conférence du désarmement et les cinq puissances nucléaires.

8. Les participants sont convenus que les éléments de consensus qui s'étaient dégagés de la réunion spéciale pourraient servir de base à l'élaboration d'un projet de résolution sur la Conférence d'amendement à la prochaine session de l'Assemblée générale.
